

DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° de délibération :

2024/12/22

Date de convocation du Conseil Communautaire :

15/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **36**

Absents : **4**

Pouvoirs : **6**

Votants : **42**

Résultats du vote

Pour : **42**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLLETTE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Frédéric NERAUD, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, Mme Martine RICHARD, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, Mme Christine CREUZET, M. Philippe HALOT, M. Daniel MARIA, Mme Brigitte CAILLET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Bernadette PERON, M. Jacques HUC.

Absents excusés et représentés : Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à M. Gérard LARCHERON, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX a donné pouvoir à Mme Muriel CHAUVOT, M. Pascal DROUIN a donné pouvoir à Mme Christine CREUZET, M. Claude MADEC-CLEI a donné pouvoir à M. Daniel MARIA, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mme Françoise WOEHRLE.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

OBJET : ENGAGEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC4V

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC4V approuvé le 2 février 2023 ;

VU la modification de droit commun n°1 du PLUi de la CC4V approuvée le 11 juillet 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 27 juin 2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 et R.153-16 ;

VU les statuts de la CC4V ;

VU la commission urbanisme en date du 2 décembre 2024 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique que la CC4V souhaite permettre à la sucrerie Cristal Union, implantée sur la commune de Corbeilles, de construire un bâtiment pour la restauration des employés, sur les parcelles H n°1067 et 1068, actuellement classées en secteur Aco au sein du PLUi ;

Entendu que la réalisation du projet envisagé par l'entreprise présente un intérêt général pour le territoire, compte tenu de l'importance de l'activité du point de vue économique et des emplois qui sont associés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en compatibilité le PLUi de la CC4V avec ce projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité fera l'objet :

- d'une consultation pour avis conforme de la MRAe Centre Val de Loire, pour statuer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale ;
- d'une consultation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- d'une réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- PRÉSCRIT une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC4V pour permettre le développement de l'entreprise Cristal Union à Corbeilles, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

- CONSULTE la MRAe Centre-Val de Loire pour avis sur la nécessité de soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

- **TRANSMET** le dossier de DPMEC aux services de l'Etat, aux présidents de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et aux organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint,

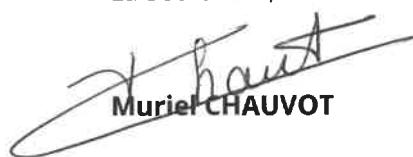
- **SOUMET** à l'enquête publique le dossier de DPMEC comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint,

- **PROPOSE** à l'issue de l'enquête publique, au Conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de la DPMEC du PLUi de la CC4V, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public,

- **AUTORISE** le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document,

- **ADRESSE** la présente délibération à Mme la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la CC4V, et à la mairie de Corbeilles durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La secrétaire,



Muriel CHAUVOT

Le Président,

Gérard LARCHERON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES QUATRE VALLÉES
(Loiret)
SIPS-PN-GATINAIS *

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.